



DECISION MUNICIPALE N° 17-032

OBJET : Réfection de la couverture des « tennis couverts ».- Marché à procédure adaptée n° 16.085 (article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché pour la réfection de la couverture des « tennis couvert » ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 novembre 2016 au BOAMP, sur le MONITEUR et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix :	50 %
Valeur technique :	30 %
Durée des travaux :	20 %

Considérant que trente et une sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que sept d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 13 janvier 2017 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des sept sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché de travaux relatif à la réfection de la couverture des « tennis couverts » est passé avec la SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE (SIS) sise 891 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN et signé aux conditions financières stipulées ci-après définies.

Article 2 :

Le montant global du marché s'élève à 396 442,37 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme (remplacement couverture) : 378 004,37 € TTC
- Tranche optionnelle (remplacement façade pignons) : 18 438,00 € TTC

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réalisation complète des travaux. Les travaux débiteront sur ordre de service prescrivant leur démarrage. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 64 jours calendaires.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, Le 17 FEV. 2017

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN